

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

POUR

CHEFS DE CHANTIERS

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS · PARIS

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

POUR LES CHEFS

DE CHANTIERS

EMBAUCHE	I
POINTAGE	2
ACOMPTES, Indemnités déplacement	3
PAYE	4
DECLARATION INTEMPERIE	5
CAISSE DE CHANTIER	6
A ACHATS et Réceptions de Fournitures	7
RAPPORTS DE CHANTIERS	8
CHANTIERS DE TRAVAUX DIVERS	9
CHANTIERS DE REPANDAGES	10
RAPPORTS DE POSITION ET D'UTILISATION DE MATERIEL	11
RAPPORTS JOURNALIERS DE CHAUFFEURS	12
DECLARATION ACCIDENTS DE CIRCULATION	13
DECLARATION ACCIDENTS DE TRAVAIL	14

I N T R O D U C T I O N

Nous avons réuni dans ce recueil, à l'intention de tous les chefs de chantiers, toutes les tâches administratives qui leur incombent.

Nous avons fait l'impossible pour réduire au minimum les fonctions administratives car nous savons que c'est pour eux la partie ingrate et apparemment improductive de leur rôle.

Le chef de chantier est l'échelon de commandement le plus rapproché de la réalisation matérielle de notre activité mais aussi le plus éloigné de la réalisation financière finale qui peut mettre en cause la raison d'être même de la Société selon qu'elle est déficitaire ou rémunératrice, raison d'être à laquelle tous les collaborateurs sont les premiers intéressés.

La sécurité économique d'une exploitation aussi étendue que Colas ne peut être garantie qu'à condition qu'on ne perde à aucun moment le contrôle des opérations qui aboutissent à ce point final, mais qui n'est réalisable qu'à l'aide d'un ordre et d'une discipline administrative respectés à tous les échelons.

Nous demandons d'avoir dans l'accomplissement des tâches administratives constamment à l'esprit l'importance de cette nécessité d'étudier avec soin les instructions contenues dans ce recueil aide mémoire et de les appliquer scrupuleusement.

EMBAUCHE

Le Chef de chantier effectue le plus souvent, tout au moins en partie, le recrutement du personnel ouvrier. Il reçoit à ce sujet des directives du Chef de Centre ou du conducteur de travaux et plus particulièrement sur les points suivants :

- effectif à embaucher
- classification du personnel
- conditions de rémunération

Pour éviter des contestations concernant l'abatement de zone il y a lieu de préciser le lieu d'embauche notamment si ce dernier n'est pas identique avec le lieu du chantier.

L'embauche donne lieu à l'établissement d'une feuille d'embauche.

Ce document est important, il constitue pratiquement un contrat de travail et consigne tous les renseignements utiles concernant le personnel recruté : état civil, situation de famille etc....

Remplir exactement et complètement les rubriques de cet imprimé au vu des pièces officielles réclamées à l'intéressé.

Signature : pour le personnel illétré, la remplacer par une empreinte digitale (index gauche)

Recommandation : préciser au nouveau personnel lors de l'embauchage les règles intérieures de la Société concernant le paiement

des acomptes	en fin de semaine, si possible en fin de quinzaine. En principe la Société ne paye pas d'acomptes intermédiaires.
du salaire net en fin de mois	entre le 1er et le 5 du mois suivant

Afin d'éviter toute difficulté ultérieure préciser également s'il y a lieu, en le consignnant sur la feuille d'embauche : embauché pour la durée du chantier.

(Il est rappelé que le personnel embauché à l'usine peut également être licencié avec un simple préavis d'une heure).

Destination et transmission des feuillets d'embauche

Ils sont établis en quatre exemplaires :

- original destiné au bureau du centre
- duplicata à remettre à l'ouvrier
- triplicata destiné à la Région
- 4ème exemplaire reste à la souche

Les exemplaires originaux et triplicata sont transmis au bureau du Centre et au fur et à mesure de l'embauchage.

Qualification du personnel ouvrier (1)

Catégories	emplois correspondants
-	- (à préciser au centre)
M - Manoeuvre ordinaire	
MF - - de force	
MS - - spécialisé	
OS1 - Ouvrier spécialisé 1er échelon	
OS2 - - 2ème -	
OS3 - - 3ème -	
OSU - - échelon unique	
OQ1 - Ouvrier qualifié 1er échelon	
OQ2 - - 2ème -	
OQ3 - - 3ème -	
OTQ - Ouvrier très qualifié	

(1) La classification, ou les appellations indiquées ci-dessus n'ont pas été exactement retenues dans certains accords départementaux sur les salaires. Les modifier en conséquence s'il y a lieu.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS

39, Rue du Colisée
PARIS (8^e)

FEUILLET D'EMBAUCHE

N° 006944

Lieu d'embauche : ST ETIENNE Département : LOIRE

CONTRAT APPLIQUÉ. — La présente embauche est faite aux conditions générales de la Convention Collective Nationale de Travail de l'Industrie Routière et de l'Avenant départemental de

Nom DUPONT Prénoms Georges
 Demeurant : N° 99 Rue : St Etienne Département Loire
 à St Etienne Né le 14.1.1910 à St Etienne Départ^t Loire
 Sexe : M Nationalité Française Carte d'Étranger N°
 Date de la Carte ou du Récépissé en tenant lieu :
 Lieu de la délivrance de la Carte ou du Récépissé :
 Indication figurant sur la Carte ou le Récépissé { Travailleur industriel.
 (Rayer la mention inutile) { Travailleur agricole.
 Période de validité de la Carte d'Étranger :
 Pensionné de (1) Degré d'invalidité 5.1.45 %
 Date et N° Permis de conduire : 5.1.45 Lieu de délivrance du Permis : St Etienne
 N° d'Immatriculation aux Assurances Sociales : 12 08 41 217 099
 N° d'Immatriculation à la Caisse des Allocations Familiales : 2 304
 Situation de famille (célibataire, marié, veuf ou divorcé) : Marié
 Nom et adresse du dernier employeur : Aciéries St Etienne - rue Barroin
 Personne à prévenir en cas d'accident : sa femme

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE : 3

DE 15 A 20 ANS		Date de naissance	DE MOINS DE 15 ANS		Date de naissance
Prénoms			Prénoms		
1	<u>Henri</u>	<u>1.1.1935</u>	1	<u>Marie Thérèse</u>	<u>25.12.1943</u>
2			2		
3	<u>Jacqueline</u>	<u>1.7.1936</u>	3		
4			4		
			5		
			6		

Avec Certificat Scolaire ou Copie du Contrat d'Apprentissage.

EMBAUCHÉ le : 1 Mai à 7 heures
 en qualité de (2) Ouvreur de forge
 ou momentanément en qualité de (2)

CONDITIONS D'EMBAUCHE		INDEMNITÉS DÉPLACEMENTS		CONDITIONS SPÉCIALES (Indemnités diverses, avantages en nature, etc...)
Salaires	Taux	Nature	Taux	
à l'heure.....				
à la journée.....				
à la quinzaine.....				

(1) Guerre ou travail.
 (2) Appellation correspondant aux derniers accords départementaux.

Position de l'Ouvrier au moment de l'Embauche : L'Ouvrier soussigné déclare ne pas être

P O I N T A G E

Le pointage et l'imputation des heures de travail sont effectués journallement sur les fiches de pointage Réf. 6.

Ces fiches sont tenues en double exemplaire par quinzaine et par ouvrier et conservées dans une couverture cartonnée prévue à cet effet. Dans le pli de chaque fiche sera intercalée une feuille de carbone. La couverture sert en même temps de sous-main pour éviter que les inscriptions ne soient pas décalquées sur plusieurs fiches de pointage.

Elles mentionnent le nom de l'ouvrier, sa qualification, le taux horaire, le nom du chef de chantier et la quinzaine considérée. L'ouverture des fiches de chaque équipe peut être préparée d'avance par le bureau régional de telle sorte que le chef de chantier n'ait qu'à mentionner les heures et ouvrir les fiches d'ouvriers nouveaux.

Exceptionnellement pour les équipes sur des chantiers équipant un nombre d'ouvriers important, le pointage peut être consigné sur une feuille collective Réf. 6 bis.

Ces feuilles sont attachées au moyen d'un élastique dans une couverture porte-feuille cartonnée.

Selon les circonstances, le chef de Région décidera si les fiches individuelles de pointage sont à établir sur chantier ou par le bureau de la Région ou du Centre. De toute façon elles doivent être établies au plus tard le dernier jour du mois. Ce travail de report des heures sur les fiches de pointage individuelles ne doit en aucun cas retarder l'établissement de la paye.

Etablissement des fiches de pointage

Le chef de chantier inscrit chaque jour dans la colonne "heures par jour" le nombre d'heures de travail donnant lieu à rémunération.

Il indique également l'imputation de ces heures en les reportant dans la ou les colonnes appropriées de droite. Il précise en tête de ces colonnes, et en abrégé le titre des comptes intéressés, N° d'affaires du chantier, G.M. (Gestion Matériel), F.G.T. (Frais Généraux Travaux) etc.... toutes les indications utiles à ce sujet lui seront fournies au bureau du Centre.

Les heures intempéries sont pointées dans une colonne distincte et précisées par la lettre "I". Elles ne sont pas reportées dans les colonnes d'imputation.

.....

La fiche de pointage devra également préciser :

- les acomptes délivrés à l'ouvrier
- les indemnités dues au titre de :
 - Déplacements (ceux-ci étant réglés en dehors de la paye, les indiquer seulement par la lettre D).
 - Paniers (indiquer par la lettre P)
- les éléments de calcul pour les primes éventuelles.

En résumé la fiche de pointage doit donner tous les éléments utiles soit pour permettre au bureau de la Région d'établir en toute sûreté la paye du personnel et son imputation comptable, ou d'arrêter à tout moment sur le chantier le compte d'un ouvrier débauché.

Mutations de personnel ouvrier

- a) entre équipes d'un même centre :
Lorsqu'un ouvrier change de chantier la fiche de pointage en cours doit être transmise au nouveau chef de chantier.
- b) inter-centres :
Adresser la fiche au bureau du Centre qui la fera suivre au nouveau centre intéressé.
- c) inter-régions :
Dans ce cas l'ouvrier est payé jusqu'au jour du départ. Le bureau régional prévient la Région à laquelle l'ouvrier est transféré. La Région dans laquelle l'ouvrier est muté devra se mettre en rapport, le cas échéant, avec la Caisse de Compensation du domicile de l'ouvrier pour que les Allocations Familiales continuent à être versées à la femme de celui-ci dans le cas où cette dernière conserverait sa résidence dans l'ancienne Région. Le chef de chantier de la nouvelle Région à laquelle l'ouvrier est rattaché, procédera, pour la paye, comme pour un ouvrier nouvellement embauché.

Transmission

Les fiches de pointage doivent être remises sans retard à la fin de chaque quinzaine au bureau du centre pour être transmises à la Région chargée de l'établissement de la paye.

A C O M P T E S

Des acomptes peuvent être délivrés (si possible en fin de quinzaine ou au plus tôt en fin de semaine) à la demande du personnel ouvrier et dans la limite du salaire acquis (90 % max. pour tenir compte de la retenue S.S.). Aucun acompte ne doit être délivré sans accord du chef de chantier intéressé détenant les fiches de pointage.

Les acomptes sont consignés sur un bordereau de paiement imprimé Réf. I7 ci-contre établi en double exemplaire et émargé par les intéressés (sur l'original seulement). Cet imprimé doit être utilisé même s'il s'agit d'un acompte isolé.

Ils sont également inscrits sur les fiches de pointage des bénéficiaires.

L'original est joint comme justificatif de dépense à la caisse du chantier.

Le duplicata est immédiatement remis au bureau du Centre pour transmission à la Région après collationnement avec les fiches de pointage pour s'assurer que les acomptes qui y sont portés correspondent bien à ceux figurant sur les bordereaux de paiement.

D E P L A C E M E N T S

Lorsque les frais de pension font l'objet d'une indemnité forfaitaire journalière, le taux en est fixé selon les directives du chef de Centre.

Ces indemnités ne sont pas assimilées au salaire et sont réglées distinctement ; elles ne doivent pas intervenir dans le calcul des acomptes. Il est suggéré de les payer chaque fin de semaine.

Elles sont enregistrées sur un bordereau de paiement (Imprimé Réf. I7) en double exemplaire, l'original émargé par les intéressés et donnant par ouvrier le décompte des indemnités payées soit : nombre de jours et taux.

Ce bordereau est utilisé comme pièce de dépense de caisse et comportera le libellé suivant :

Nom des ouvriers	Remboursement frais de déplacement	Montant	Emargement
.....	x jours à Fs.	

P A Y E

L'établissement et la préparation de la paye mensuelle sont effectués au bureau de la Région. Dans des cas particuliers il peut être décidé que le travail soit exécuté sur le chantier ou par le bureau du Centre.

Toutefois il est utile que le chef de chantier en connaisse les modalités de calcul afin d'être à même de fournir éventuellement les explications réclamées par son personnel, ou, en cas de besoin d'arrêter le compte d'un ouvrier débauché.

Il est cependant préférable, dans ce dernier cas, de délivrer un acompte et d'adresser la fiche de pointage au centre qui règlera le solde.

Le calcul de la paye comprend les opérations suivantes effectuées sur les fiches (une par quinzaine) ayant servi au pointage et munies de leur duplicata. (voir modèle)

1^o) Totalisation et mention des heures par semaine (colonne "Heures à la fin de la semaine") et détermination des heures supplémentaires donnant lieu aux majorations suivantes :

- de la 4 ^{ème} à la 48 ^{ème}	25 %
- au delà de la 48 ^{ème}	50 %

ces heures sont respectivement inscrites dans les colonnes appropriées (voir modèle).

Pour les semaines incomplètes le total des heures est reporté sur la fiche suivante en vue du calcul des heures supplémentaires basées sur les heures de la semaine entière. (Dernière case de la colonne "Heures à la fin de la semaine" sur la fiche de la première quinzaine et première case de la fiche de la deuxième quinzaine).

Les heures "Intempéries" n'entrent pas dans le calcul des heures supplémentaires.

2^o) Totalisation des différentes colonnes sur les fiches de chaque quinzaine.

Le total des heures ventilées dans les colonnes d'imputation doit correspondre au total des heures de travail (colonne "heures par jour").

3^o) Report des totaux de la première quinzaine sur la fiche de la deuxième quinzaine et addition donnant les totaux du mois.

.....

4^e) Décompte de la paye

Il est effectué au verso de la fiche de la deuxième quinzaine.

Rabattre, en suivant le pliage, la partie supérieure faisant apparaître les totaux du mois. Ceux-ci sont alors reportés à leurs emplacements respectifs dans le prolongement vertical des colonnes.

Inscrire sur la même ligne et en face le nombre des heures de chaque catégorie le taux et le montant du salaire correspondants.

Les heures supplémentaires étant déjà comprises dans le total des heures du mois, ne sont décomptées que pour la majoration de 25 ou 50 % qu'elles comportent, par application du 1/4 ou de la moitié du taux horaire.

Sont ensuite ajoutées, s'il y a lieu, les indemnités de panier et les primes.

Le total brut ainsi obtenu sert de base au calcul des cotisations S.S.

5^e) Retenues Sécurité Sociale

Pour le personnel de chantier la cotisation est calculée jusqu'à changement à raison de 5,40 % du salaire brut avec un maximum de 2,280.

6^e) Intempéries

Au montant obtenu après déduction de la cotisation S.S. sont ajoutées, s'il y a lieu, les indemnités intempéries.

Pour la commodité du calcul l'indemnité journalière de 8 H à 0,75 % du taux horaire figurant dans la colonne "Intempéries" (Int.) est convertie en 6 H. à taux plein.

Ces indemnités ne supportent pas la retenue S.S.

7^e) Acomptes

Le montant des acomptes versés dans le mois est ensuite déduit pour déterminer le net à payer.

REGLEMENTRecommandation importante :

Vérifier les calculs et le montant des acomptes du mois avant d'effectuer la paye.

Les payes sont au préalable préparées individuellement dans des enveloppes appropriées.

....

Pour le règlement procéder par ouvrier ainsi qu'il suit :

- a) remettre les doubles des fiches de pointage - paye
- b) faire signer l'exemplaire original de la feuille de paye pour accord
- c) remettre le montant de la paye en le comptant devant l'intéressé
- d) faire vérifier par ce dernier.

Les payes sont enregistrées par les soins du bureau qui a préparé la paye sur un bordereau de paiement imprimé Réf. I7 établi en double exemplaire et joint comme pièce de dépense à la caisse qui a effectué le règlement (en principe la caisse du centre, occasionnellement la caisse du chantier notamment pour les cas d'ouvriers licenciés en cours de quinzaine).

Les bordereaux de paiement de la paye ne sont pas émargés.

Bordereau de Paiement

Biffer la mention inutile

Acomptes (1)
 Salaires nets (2)
 Frais de déplacement (3)
(préciser taux et nombre de jours)

Pièce de Caisse N°
 Du
 Date
 Au
 Lieu Centre

N°	Noms	Observations	Montant	Emargement
(1) Exemple Acomptes				
17	DUPONT Georges	Acompte sur paye Juin	1 000	X
28	DUBOIS Jean	"	5 000	X
35	DUPORT Edouard	"	3 000	X
42	LEFART Marcel	"	2 000	X
			11 000	
(2) Exemple Salaires nets				
17	DUPONT Georges	Paye nette mois de Juin	9 935	X
28	DUBOIS Jean	"	12 040	X
35	DUPORT Edouard	"	15 622	X
42	LEFART Marcel	"	1 515	X
			39 112	
(3) Exemple Frais de déplacement				
17	DUPONT Georges	Rembour F D ^e 1.10j à .30	20 000	X
28	DUBOIS Jean	" 15j à .200	3 000	X
35	DUPORT Edouard	" 5j à 150	750	X
42	LEFART Marcel	" 20j à 250	5 000	X
			10 750	

S. R. C. Réf. 17

CAISSE DE CHANTIER

Référence 48

Lorsque les menues dépenses du chef de chantier se limitent à ses frais de déplacement, frais P.T.T. et petites fournitures, il suffit de les consigner sur une note de frais Réf. 76.

La caisse du centre peut lui consentir une avance correspondant aux besoins bimensuels.

La note de frais est à faire rembourser par la caisse du centre qui encaissera l'excédent éventuel de l'avance, aucune nouvelle avance ne pouvant être consentie sans la régularisation comptable de la précédente.

Lorsqu'un chantier est trop éloigné du centre pour faire payer les dépenses le concernant par la caisse du bureau du centre, il est nécessaire que le chef de chantier gère lui-même sa propre caisse de chantier.

Cette caisse sera tenue dans un manifold triplicata Réf. 48.

Elle sera alimentée par le bureau du centre ou de la Région pour couvrir les besoins d'une période d'avances sur salaires.

Le chef de chantier prendra la précaution de faire sa demande de fonds par écrit et suffisamment tôt pour pouvoir assurer, en temps voulu, le paiement des avances de salaires bi-mensuelles ou hebdomadaires et des frais de déplacement du personnel du chantier.

Pour assurer les besoins de fonds nécessaires à la paye des salaires nets mensuels, le bureau de la Région établit la paye et prend l'initiative pour l'envoi des fonds correspondant exactement à la somme totale du bordereau de paiement.

En principe la paye nette mensuelle est versée en présence d'un délégué du centre ou de la Région. Dans ce cas le mouvement de fonds n'est pas enregistré dans la caisse du chantier.

Le chef de chantier ne versera aucune avance sur salaire d'une personne pour laquelle il ne tient pas lui-même la fiche de pointage.

Les avances pour frais de déplacement autres que ceux des ouvriers attachés au chantier ne seront jamais versées par le chef de chantier mais par le bureau du centre qui sera responsable de la régularisation par la note de frais de l'intéressé au bureau du centre.

.....

Comme il est précisé au chapitre "Achats" les paiements par la caisse de chantier doivent être réduits au minimum, toute facture devant être régularisée par la Région par l'intermédiaire du bureau du centre.

Pour les exceptions, les dépenses seront justifiées par une facture du fournisseur portant la raison sociale. Les factures autres que des notes de marchandises enlevées sur place et dépassant une valeur de 1.000 Frs. doivent être acquittées selon le barème en cours. Le chef de chantier se procurera une petite provision de timbres quittance, toute facture acquittée devant faire l'objet d'un tel timbre.

Au cas où un chef de chantier est appelé à confier de l'argent à un chauffeur chargé d'un achat, il y a toujours lieu de faire signer un reçu provisoire qui doit être enregistré en dépense si l'avance n'est pas régularisée dans les 48 heures par une facture régulière.

Si ceci n'est pas le cas, la dépense sera régularisée par la caisse du chantier selon l'exemple suivant :

- En dépense - Avance pour achat quincaillerie 5 000

Le jour du règlement :

- En recette - Remboursement avance 5 000

- En dépense - Facture Quincaillerie Bertin 4 580

Pour les cas de paiement de gratifications à des tiers, le chef de centre donnera des instructions spéciales pour le libellé de l'opération dans le manifold de caisse.

Les justificatifs des dépenses et recettes de caisse seront numérotés dans l'ordre d'inscription sur le manifold de caisse. Ces numéros seront rappelés dans la deuxième colonne.

A la fin de chaque quinzaine, c'est à dire le 15 et le dernier jour du mois, la caisse sera arrêtée selon modèle vérifié et transmis immédiatement signée et accompagnée des justificatifs au bureau du centre ou de la Région.

Il est spécialement recommandé aux chefs de chantier de ne jamais mélanger les fonds appartenant à la Société avec l'argent personnel et de les conserver dans un portefeuille distinct.

Ce n'est qu'à cette condition que le chef de chantier aura le moyen de contrôler la concordance des espèces avec le solde du manifold de caisse et de déceler à temps des erreurs (qui peuvent se produire à son détriment telles que omission de l'inscription d'une dépense, erreurs de manipulation des espèces).

Barème des timbres quittance :	Acquit de	100 à	500	4 Frs
	- de	500 à	1.000	7 Frs
Décret du 9 Janvier 1951.	- de	1.000 à	5.000	13 Frs
	- de	5.000 à	10.000	28 Frs
	- de	10.000 à	50.000	70 Frs

.....

10

Je soussigné

déclare sincère et véritable la déclaration ci-contre, je certifie que l'intempérie s'est bien manifestée pendant les jours indiqués, que le travail a été repris à la date du

20 JUILLET 1952

que les travailleurs ci-dessous désignés comp-
taient au cours des deux derniers mois
200 heures de travail dans la profession
au jour d'arrêt et moins de 48 jours de
chômage depuis le 1^{er} janvier.

L'Entrepreneur,

Notification de Reprise du Travail après Intempéries et Etats de Remboursement

Entreprise (1) SOCIÉTÉ ROUYER & COLAS Numéro d'Adhérent à la Caisse-Congés 832
 Chantier de (2) St Etienne
 Date et heure de la reprise du travail de l'eu- Date 20 JUIL 1952
 semble du personnel du chantier. Heure 7 heures
 Dates et heures de la reprise, le cas échéant, Dates
 d'une partie du personnel du chantier Heures

Compte chèques postaux N°
 ou
 N°

Compte Bancaire..... N°

Paiement par chèque d'assignation

Etat des Travailleurs remplissant les conditions fixées par la loi (4)

NOM ET ADRESSE DES TRAVAILLEURS LIEU D'EMBAUCHE ET ABATTEMENT DE ZONE CORRESPONDANT	Profession et Catégorie professionnelle	Dates des jours chômés indemnisés (5)	N Nombre d'heures indem- nisées (6)	S Salaire horaire (7)	L Salaire horaire contractuel (8)	P Salaire horaire minimum multiplié par 1,25 (9)	I Indemnité - 0,75 x N multiplié par le plus petit des nombres S ou P (9)	Partie réservée à la Caisse
LUPONT Georges	Manoeuv. de force	16 - 19	8	101	101	126,25	606	
DUBOIS Jean	Cylindreur	18 - 19	8	110	110	136,25	660	
DUFORT Edouard	Manoeuv. de force	16 - 19	8	101	101	126,25	606	
LEPART Marcel	-	16 - 19	8	101	101	126,25	606	
								2 178

(1) Nom ou raison sociale de l'Entreprise.

(2) Même dénomination que celle mentionnée sur le feuillet A.

(3) Identique à celui porté sur le feuillet A.

(4) Etat nominatif pour les chantiers comportant moins de 25 travailleurs.

(5) Indiquer par leur date chacun des jours chômés qui sont indemnisés en les séparant d'un trait et en les faisant suivre de l'indication du mois.

(6) Heures réellement effectuées dans la journée (ou la demi-journée) avec maximum de huit heures.

(7) Il s'agit du salaire qui aurait été réellement payé si le travailleur n'avait pas chômé, c'est le salaire augmenté de certaines primes accessoires et de la prime de rendement à l'exclusion des primes représentatives de frais, ou de risques et des majorations pour heures supplémentaires.

(8) Salaire de base fixé par les accords départementaux (ou décisions unilatérales à défaut) et remplaçant l'ancien salaire légal minimum, sans pouvoir être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

(9) Sous réserve que ce nombre ne dépasse pas le plafond de la Sécurité Sociale majoré de 20%.

Etat classé par catégorie professionnelle avec indication des salaires se rapportant à chacune d'elle pour les chantiers comportant plus de 25 travailleurs mis en chômage.

Etat classé par catégorie professionnelle avec indication des salaires se rapportant à chacune d'elle pour les chantiers comportant moins de 25 travailleurs mis en chômage.

Etat classé par catégorie professionnelle avec indication des salaires se rapportant à chacune d'elle pour les chantiers comportant plus de 25 travailleurs mis en chômage.

NOM ET ADRESSE DES TRAVAILLEURS LIEU D'EMBAUCHE ET ABATTEMENT DE ZONE CORRESPONDANT	Profession et Catégorie professionnelle	Dates des jours chômés indemnisés (5)	N Nombre d'heures indem- nisées (6)	S Salaire horaire (7)	L Salaire horaire contractuel (8)	P Salaire horaire minimum multiplié par 1,25	I Indemnité — 0,75 x N multiplié par le plus petit des nombres S ou P (9)	Partie réservée à la Caisse
OBSERVATIONS								
Total I.....								

- 1) Paiement provisoire 0,90 de I.....
- 2) Paiement définitif (Voir circulaire n° 52).

DUPLICATA

APPLICATION DE LA LOI DU 21 OCTOBRE 1946

concernant les indemnités à accorder en cas d'intempéries

Déclaration d'un arrêt de travail ouvrant droit à indemnité

Entreprise (1) SOCIÉTÉ BOUYER COLAS N° d'Adhérent à la Caisse-Congés 639
 Profession Entreprise de Travaux Routiers
 Adresse St. Etienne
 Chantier (2) St Etienne Effectif total du chantier
 Commune de Département de LOIRE

Horaire habituel du travail dans la semaine (Revoir les mentions inférieures)
 Lundi de à
 Mardi de à
 Mercredi de à
 Jeudi de à
 Vendredi de à
 Samedi de à

Nous soussignés, déclarons que le travail a été rendu dangereux ou impossible dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 21 octobre 1946.
 En conséquence le travail a été suspendu le (3) 17 Juin 1955 à 14 heures heures par le fait (4).
 Le travail n'a pas été repris le (3) 18 Juin 1955 premier jour ouvrable suivant l'arrêt du travail ; ces faits ont ouvert un droit à indemnité pour un nombre de (5) quatre travailleurs. Heure habituelle d'ouverture du chantier 7 heures à
 Heure habituelle de fermeture du chantier 17 heures à 19 heures

Désignation du travail suspendu par l'intempérie Date d'envoi de la déclaration
 Avis du délégué du Personnel (6) Signature de l'Entrepreneur (6)
 Visa du représentant des Administrations Collectivités, Services concédés ou subventionnés (7) Ingénieur des T.P.S. Certifié sincère et véritable

LOI DU 21 OCTOBRE 1946. — Article 13.

Quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter de faire obtenir des indemnités qui ne sont pas dues, est passible d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 2.400 à 48.000 francs, ou de l'une des deux peines seulement, sans préjudice de l'application d'autres lois, s'il y échet.

(1) Nom et Raison Sociale de l'Entreprise.
 (2) Adresse du chantier. (Ne faire figurer qu'un seul chantier par feuillet).
 (3) Faire figurer le jour de la semaine et le quantième du mois.
 (4) Indiquer ici la nature de l'intempérie : gel, pluie, neige, verglas, inondations, etc.
 (5) Nombre de travailleurs mis en chômage.
 (6) Faire précéder la signature de ces mots : Certifié sincère et véritable.
 (7) Ce visa ne doit être apposé que si les travaux interrompus sont effectués pour le compte des dites collectivités.

OBSERVATIONS (s'il y a lieu)

Colonne réservée à la Caisse des Congés payés

DECLARATION D'ARRET DE TRAVAIL POUR INTEMPERIES

En cas de suspension du travail sur le chantier pour cause d'intempéries, la Société doit faire une déclaration auprès de la Caisse des Congés Payés en vu du remboursement des heures payées en application de la loi du 21 Octobre 1946.

Cette déclaration d'arrêt de travail est en principe établie par le bureau du centre selon les indications du chef de chantier.

Le spécimen joint sert de modèle pour les renseignements qui doivent être signalés par le chef de chantier.

Jour	N° PIÈCES	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES	IMPUTATION
		Solde précédent	7 720		
2	20	Fre SURE clavetage axe pompe bitume		263	
3	21	Fre BORDIERIE 1 balai 2 manch.pelle		433	
4	22	Paye ouvrier Durand licencié		3 200	
=	23	Reçu du centre pr. paye mois février	107 355		
=	24	Bordereau payé février		57 755	
=	25	Bordereau frais déplac.ouv. février		19 600	
5	26	Reçu du centre	20 000		
=	27	Acomptes salaires lère sem. Avril		13 500	
=	28	Fre FORGERON 4 pioches reforgées		183	
=	29	Avance chauffr. Morino pour course		5 000	
6	30	Fre Garage du Centre clé à tube		350	
=	31	Régul. avance Morino	5 000		
7	32	Fre RIEUX peinture (course Morino)		4 275	
II	33	Avance sur frais Martin		3 000	
			140 059	127 534	
		Signature du chef de chantier		12 525	
		Visa du chef de centre			
			140 059	140 059	

S. R. C. RÉF. N° 48



NOTE de FRAIS

Région: MARSEILLEPIÈCE COMPTABLE N° XNOM MARTIN FrançoisPÉRIODE 1er au 15/4/52

DATE

CASE RESERVEE AU SIÈGE	

DATE	N° des Pièces Jointes	LIBELLÉ	ROUTE RAIL	HOTEL RESTAURANT	P. T. T	GESTION MATÉRIEL	DIVERS
3/4	1	1 Repas Marseille		370			
4/4	2	1 " Salon		300			
"		1 Chambre Salon		400			
5/4	3	2 Repas Marseille		630			
"		1 Chambre "		450			
6/4	4	2 Repas "		815			
"		1 Chambre "		450			
7/4	5	2 Repas "		795			
"		1 Chambre "		450			
"		2 Communications téléphoniques			120		
"	6	Papeterie					150
8/4		Téléphone Nice			180		
10/4		Téléphone Marseille			485		
"		Timbre posts			60		
15/4	7	Note frais auto ks. 4.070	3 620			2 450	

IMPUTATION DE LA DÉPENSE			3 620	4 660	845	2 450	150
	F. Gx. Trav.	9 275	MONTANT DE L'AVANCE RECUE				
	G. P. R.	2 450	MONTANT DES DEBOURS CI-DESSUS				11 725
Chef de Region Chef de Service S ^e Personnel		11 725	SOMME A RESERVER/ A RECEVOIR				11 725

Comptabilité Signature

Ref. S.R.C. 76
VISAS

NOTE DE FRAIS D'AUTOMOBILE

(A joindre à la note de frais mensuelle)

VOITURE : JUVAQUATRE

N° 336

CONDUCTEUR : MARTIN François

MOIS Février

195 0

SECTEUR D'AFFECTATION { St RAPHAEL

JOUR	ITINÉRAIRE UTILISATION	KILOMÈTRES (1)		RAVITAILLEMENT (2)				DÉPENSES A FAIRE REMBOURSER (3)			NOM du FOURNISSEUR N° BON MAGASIN (4)	
		S. R. C.	PERSONNEL	CARBURANT		LUBRIFIANTS		JUSTIF. No	CARBURANTS LUBRIF. GARAGE FRANCS	RÉPARATIONS FRANCS		
				MAG.	EXT.	MAG.	EXT.					
	RÉSERVE EN RÉSERVOIR LE 1er	-	-	20	-	1	-	-	-	-		
1	St Raphael											
2	"			10		2	1					
3	Marseille	161		25				1	300			
4	Salon	82			10			2	640	2 450		
5	Marseille	82		15				3	300			
6	"								300			
7	"								300			
8	St Raphael	161		30								
9	Béziers	105			20			4	1 480			
10	Marseille	245		30		1	1/2	5	300			
11	St Raphael	161										
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
TOTAUX. . .		1 296		130	30	5			3 620	2 450	4 070	
RAVITAILLEMENT TOTAL EN LITRES				160		5		A DÉDUIRE FORFAIT POUR UTILISATION PERSONNELLE				
COMPTEUR ET RÉSERVE EN FIN DE MOIS		29 610		25		2		KMS A FR\$				
COMPTEUR AU DÉBUT DU MOIS . . .		28 512		-		-		SOLDE PORTÉ SUR LA NOTE DE FRAIS DU				
Kms PARCOURUS ET CONSOM. DU MOIS		1 296		130		3		IMPUTATION :				
MOYENNE DE CONSOMMATION AUX		100 Kms				+		GESTION (MATÉRIEL)		2 450	FRAIS DE ROUTE	1 620

Signature :

TOTAL DÉPENSES 4 070

VISAS

See MATÉRIEL

See PERSONNEL

ACHATS SUR CHANTIERS

En principe tout achat de matières premières et consommables, matériel et outillage de chantier et engagements pour prestations de service (tache-rons, transports, locations) sont contractés par l'intermédiaire du bureau auquel le chantier est rattaché.

Ce n'est que pour des petits achats urgents que le chef de chantier est qualifié pour acheter lui-même. Il utilise dans ce cas le bon d'enlèvement Réf. 92 dont l'original est remis au fournisseur et le double joint au rapport de chantier.

Pour les grands chantiers éloignés d'un centre Colas, le chef de Région pourra autoriser le chef de chantier à établir des commandes dans des limites à préciser dans chaque cas.

La Région confiera dans ces cas au chef de chantier, avec les instructions en conséquence, un carnet de commandes Réf. II5 triplicata dont l'original sera remis au fournisseur. Le double jaune est conservé jusqu'à la réception de l'objet de la commande et joint, muni de l'attestation de la réception dans l'emplacement prévu, au rapport de chantier du jour de réception. Le deuxième double rose reste à la souche.

Comme il est précisé sur l'imprimé des Bons II5, les factures sont à établir en double exemplaire et à adresser par le fournisseur directement au bureau de la Région qui se chargera du paiement.

Le fournisseur est à prévenir qu'il a intérêt de produire sa facture sans retard et qu'il ne pourra-t-être payé dans les délais qu'à cette condition (30 jours fin de mois).

Ce n'est que pour des cas tout à fait exceptionnels que le chef de chantier payera une facture par prélèvement sur la caisse de chantier.

Ses paiements doivent se limiter, comme il est précisé ci-dessus, strictement à des achats au comptant. Dans ce cas, la facture acquittée sera jointe comme justificatif à la caisse bi-mensuelle du chantier.

En aucun cas le chef de chantier est habilité à consentir des avances à des fournisseurs.

....

RECEPTIONS DE FOURNITURES ET DE MATERIEL SUR CHANTIERS

Toute réception sans exception sur le chantier de Matières Premières, Matériaux Pierreux, Matériel et Outillage de chantier, prestations de services tels que locations de matériel, transports, travail de soustraitant, doit faire l'objet d'un contrôle absolument rigoureux et être attestée par un document de réception signé par la personne qui a pris la responsabilité du contrôle :

par un bulletin de livraison du fournisseur, un bulletin de livraison ou bon de magasin d'une installation S.R.C.

En l'absence d'un tel justificatif de réception il y a lieu d'établir un bon d'enlèvement Réf. 92.

Au cas où exceptionnellement le chef de chantier est appelé à établir lui-même un bon de commande II5, c'est l'exemplaire jaune qui tient lieu de bulletin de réception.

S'il s'agit d'une réception provenant d'un autre chantier ou d'un autre Centre, ce dernier doit faire accompagner l'expédition d'un avis qui sera joint par le chantier réceptonnaire comme bulletin de réception.

Ces pièces justificatives doivent être jointes au rapport journalier de chantier Réf. 38 ou 69 sur lequel la réception doit être signalée comme il est prévu dans les instructions concernant ces rapports.

CHANTIERS DE TRAVAUX DIVERS

Référence 38

Ces rapports sont établis journalièrement en 3 exemplaires, par simple interposition de papier carbone et expédiés chaque jour :

- l'original, auquel seront jointes toutes les pièces annexes, sera envoyé aux centres pour transmission à la Région. Il est destiné à la personne qui s'occupe de la vérification des factures, de l'établissement des prix de revient et de l'établissement de la situation financière mensuelle du chantier.
- le premier double sera envoyé à la personne qui est chargée de la surveillance du chantier (chef de centre ou conducteur de travaux)
- le deuxième double restera à la souche; il sera gardé par le chef de chantier.

Le modèle joint donne un exemple de la manière dont le rapport doit être établi, mais pour prendre la plupart des cas qui peuvent se présenter, nous avons été amenés à ne pas rechercher une parfaite concordance dans les renseignements portés.

La première ligne comporte :

- le N° du chantier,
- le lieu du travail,
- la date

La suite du rapport est divisée en 3 parties que nous allons examiner :

PREMIERE PARTIE

A) En haut et à gauche :

a) Personnel

Sera porté en nombre et en heures correspondantes aux fiches de pointage à l'exclusion des conducteurs d'engins en location c'est à dire dont le paiement par notre Société sera effectué sur simple facture de location du ou des engins conducteurs compris.

Dans le cas de soustraitant, le nombre d'hommes et le nombre d'heures peuvent être portés; c'est au chef de centre à en décider.

....

Il y a lieu de préciser dans ce cas s'il s'agit de personnel du soustraitant.

Dans le cas d'un travail en participation avec une ou plusieurs autres Sociétés, il en serait de même.

La main d'oeuvre employée par le chantier est décomposée en :

- Maitrise
c'est à dire chef de chantier ou chef d'équipe en dehors du chef de chantier qui conduit l'ensemble du travail.
- Chauffeurs
c'est à dire conducteurs de camions ou d'engins mobiles (cylindres, motor grader, pelles, finishers, etc...) à l'exclusion des conducteurs d'engins en location payés par le loueur.
- Compagnons
c'est à dire ouvriers qualifiés ou spécialisés.
- Manoevres

b) Etat atmosphérique

Temps qu'il a fait pendant la journée, suivi du nombre d'heures d'arrêt pour intempéries, s'il y a lieu.

c) Nombre de pièces jointes

Nombre de documents joints au rapport destiné à la personne qui s'occupe de la vérification des factures et de l'établissement des prix de revient (bulletin de livraison, bulletin de réception, bon d'enlèvement en l'absence de bulletin de livraison).

B) Au milieu :

Observations - matériel en panne - stocks de fin de mois

Prenons successivement ces trois indications :

a) Observations

On portera tout ce qui peut être utile au chef de centre ou au conducteur de travaux pour la conduite des chantiers :

- difficultés d'approvisionnement,
- réclamations de l'Ingénieur,
- difficultés rencontrées, etc....

Ces indications données journallement doivent permettre :

- au chef de chantier de prévenir son supérieur qui peut ainsi agir immédiatement,

.....

- au chef de centre ou au conducteur de travaux d'avoir ultérieurement un résumé de la vie du chantier et de pouvoir la reconstituer (cas de réclamation vis à vis de l'Administration par exemple).

b) Matériel en panne

On portera :

- les engins tombés en panne dans la journée, avec indication très sommaire du motif de la panne,
- les engins remis en service après réparation, avec indication du nombre d'heures ou de jours perdus.

c) Stocks de fin de mois

Le dernier jour du mois, et seulement ce jour là, les stocks de matériel ou de matières consommables sur chantier seront portés sur ce rapport à condition que leur valeur totale soit supérieure à 50.000 Frs. Tout stock d'une matière dont la valeur n'atteindra pas 10.000 Frs. ne sera pas indiquée.

Dans l'exemple donné établi à la date du 31 Mars, dernier jour du mois, les stocks ont donc été portés mais il n'a pas été indiqué la valeur sur chantier des stocks de filler, essence et huile, nous avons supposé qu'ils étaient inférieurs à 10.000 Frs.

Ces renseignements donnés une fois par mois permettent :

- la facturation au maître de l'oeuvre des approvisionnements sur chantier,
- l'établissement des rapports mensuels.

C) A droite :

Engins en location

Ne sont indiqués ici que les engins loués par notre Société à des tiers et dont le paiement se fera sur factures de location à la journée, à l'heure ou au kilomètre.

Même dans le cas de location à la journée, indiquer le nombre d'heures de travail et, si possible, le nombre de kilomètres parcourus.

Si la facturation se fait en tout ou en partie au kilomètre, l'indication de ce chiffre est indispensable.

DEUXIEME PARTIE

Mouvements sur chantier (matériaux, fournitures, transports, emballages, petit matériel etc....)

On indiquera ici tout ce qui est entré sur le chantier ou tout ce qui en est sorti :

- matériaux
- fournitures
- transports
- emballages
- petit matériel etc.....

à l'exception :

- du matériel en location porté dans la première partie à gauche,
- du matériel de la Société ou des soustraitants ou des participants qui doit être porté sur le rapport hebdomadaire de position et d'utilisation du matériel,
- des achats faits au comptant par le chantier, pourvu que ce dernier soit de peu d'importance et ne corresponde pas à des matériaux employés dans les travaux; s'il en était autrement, il en serait fait mention avec indication du mot "payé" dans la première colonne (voir instructions "Achats sur chantier").

Cette partie du rapport est très importante car elle sera à la base :

- du contrôle systématique des factures fournisseurs et cessions usines pour les réceptions sur chantier
- du contrôle des matières premières mises en oeuvre, des fournitures consommées et des prestations de service par rapport aux prévisions des études de prix (compte tenu des stocks de fin de mois).
- de l'établissement de sondages intermédiaires des consommations.

La 1ère colonne indique la nature de la réception ou de l'expédition,

La 2ème colonne donne le nom de l'expéditeur dans le cas d'une réception ou du destinataire dans le cas d'une expédition. Bien préciser, si l'on se trouve en présence d'un mouvement intérieur de la Société, le numéro du chantier ou, s'il n'était pas connu, le nom de l'expéditeur ou du destinataire.

La 3ème colonne indique le lieu de provenance ou de destination de la marchandise,

La 4ème colonne donne, s'il y a lieu, le nom de la personne qui a effectué le transport par camion ou, dans le cas de réception de wagon-citerne, son numéro.

.....

Les 5ème et 6ème colonnes indiquent les quantités reçues ou expédiées.

A noter :

- 1^o) Qu'il faut entendre par "sorties du chantier" les matériaux, fournitures, emballages, petit matériel etc... qui, sortant effectivement du chantier, ne sont pas utilisés sur ou pour le chantier (donc à ne pas confondre avec les matériaux, matières etc... utilisés pour effectuer le travail).
- 2^o) Que tous ces renseignements sont nécessaires à la vérification des factures fournisseurs et des cessions usine et magasin.
- 3^o) Que toute réception ou expédition (même de petit matériel) doit être portée.

Pièces à joindre au rapport

Toute réception enregistrée sur un rapport journalier de chantier doit être justifiée par un document de réception comme précisé dans les instructions "Achats et réceptions sur chantier".

TROISIEME PARTIE

Travaux exécutés

Cette partie du rapport est présentée de manière nouvelle; elle est destinée à permettre l'établissement des prix de revient en main d'oeuvre.

Au début de l'exécution d'un chantier, le chef de centre doit indiquer au chef de chantier la décomposition en travaux élémentaires suivant laquelle il entend voir la main d'oeuvre être répartie. Ce plan de répartition sera respecté jusqu'à la clôture du chantier.

Chaque ligne correspondra à un élément de cette décomposition pour lequel il sera donné chaque jour dans :

La 1ère colonne : les quantités approximatives faites dans la journée,

La 2ème colonne : la désignation du travail élémentaire considéré, prescrite par le chef de centre,

La 3ème colonne : le total du nombre d'heures de maîtrise, chauffeurs et compagnons passées à chacun de ces travaux, à l'exclusion des heures de conducteurs d'engins en location payées par le loueur et de celles du chef de chantier qui conduit le travail,

La 4ème colonne : le nombre d'heures de manoeuvres employées à ce même travail.

....

Le total des heures indiquées dans la 3ème colonne devra correspondre à la somme des heures de maîtrise, chauffeurs et compagnons, indiquée dans la première partie du rapport à droite.

Le nombre des heures de manoeuvres doivent correspondre de même au total porté en haut et à droite suivant la même désignation.

Le total des heures doit correspondre au total des heures des fiches de pointage de la journée.

En fin de la troisième partie seront indiqués également les heures ou kilomètres pour les travaux par ouvrage auxquels ont participé les engins en location simple.

Dans l'exemple joint, on a décomposé la main d'oeuvre suivant les travaux élémentaires ci-dessous :

- terrassement
- blocage
- dépose de bordures
- matériaux pour reprofilage
- matériaux pour tapis
- fabrication matériaux enrobés
- régie
- camions en location pour terrassement et blocage
- installations de chantier
- repliement de chantier.

Le chef de centre aurait pu, s'il l'avait désiré, ne considérer par exemple qu'un seul travail élémentaire pour le terrassement et le blocage, le premier travail étant fait uniquement pour prévoir la place du deuxième. De même, il aurait pu ne considérer qu'un seul travail élémentaire pour la dépose et la pose des bordures.

Nous pouvons également constater que dans l'exemple donné le total des heures de compagnons qui est de 304 heures correspond bien aux indications portées dans la première partie à gauche : $20 + 28 + 256 = 304$ heures et qu'il en est de même pour le total des heures de manoeuvres = 175 heures.

Ne pas oublier, sur la dernière ligne du rapport journalier, d'indiquer le nom du chef de chantier qui doit du reste également signer le rapport.

Dans le cas où il manquerait de la place pour donner les renseignements demandés, par exemple pour indiquer les stocks de fin de mois, les mouvements sur chantiers ou les commandes à passer etc... on joindrait une feuille annexe.

Afin d'attirer l'attention de la personne qui au centre se sert des rapports, il sera fait mention de cette pièce, dans le rapport lui-même, à la place où ces renseignements devraient être inscrits, par les mots "pièce jointe".

Cette pièce annexe sera faite sur manifold en 3 exemplaires qui auront les mêmes destinations que les 3 exemplaires du rapport.

RAPPORT JOURNALIER DE CHANTIER

CHANTIER N° 51 374 LIEU : St AUBIN JOURNEE du 31 Mars 1951 N° 103086

PERSONNEL	Nombre	Heures	OBSERVATIONS - MATÉRIEL EN PANNE - STOCK FIN DE MOIS	ENGINES EN LOCATION		
				DÉSIGNATION	HEURES	Kms
MAITRISE	2	20	Difficultés d'approv. (Pièce annexée)	Camion 7 ^T Dupont	10	70
CHAUFFEURS	3	28	Camion >1 panne - Bielle coulée			
COMPAGNONS	26	256	" IOB reprise - panne 2 jours			
MANŒUVRES	10	175	Stocks: blocage 80m ³ gravillon 20/40 150 ^T			
ÉTAT ATMOSPHÉRIQUE	Pluie 1		5/20 50 ^T C/5 30 ^T Alphaastic 12 ^T			
NOMBRE PIÈCES JOINTES	3		Cessil 150 lit.			

MOUVEMENTS SUR CHANTIER (MATÉRIAUX - FOURNITURES - TRANSPORTS - EMBALLAGES - PETIT MATÉRIEL - ETC...)

NATURE et OBSERVATIONS	EXPÉDITEUR ou DESTINATAIRE (NOM)	PROVENANCE ou DESTINATION (LIEUX)	N° WAGON-CITERNE ou NOM du CAMIONNEUR	QUANTITÉS	
				ENTRÉES sur CHANTIER	SORTIES du CHANTIER
Blocage	Barbier	JUIGNY	Barbier	17 m ³	
Gravillon 5/20	Carrières & Mat	CORBIGNY	Creucare	18 ^T 100	
" 0/5	"	"	"	21 ^T 200	
Brouettes	Ch. 51-224	COTLOMMIERS	Colas	12 ^T	
Alphaastic	Usine Bonneuil	BOUFIEN	Colas	12 ^T	
Bitume 80/100	Ch. 51-309	AJEXÈRE	Dupont		3 ^T
Felles	Atelier Bonneuil	BONNEUIL	Colas		45 ^T

TRAVAUX EXÉCUTÉS

QUANTITÉS	NATURE	HEURES	
		COMPAGNON	MANŒUVRE
38 m ³	Terrassement	110	
20 m ³	Blocage	42	10
180 ml	Dépose de bordures		24
70 ml	Pose de bordures	18	20
600 m ²	Mise en oeuvre de matériaux enrobés 20/40	26	40
600 m ²	Tapis	41	40
58 T	Fabrication d'enrobés	50	20
	Régie	3	76
	Installation de chantier	7	3
	Camion 7 ^T - Blocage 2 h		
	Terrassement 8 h		

NOM DU CHEF DE CHANTIER : DOTHEIL

SIGNATURE :

CHANTIERS DE REPANDAGES

Référence 69

Ces rapports doivent être faits journallement en 3 exemplaires, par simple interposition de papier carbone et expédiés chaque jour :

- l'original, auquel seront jointes toutes les pièces annexes, sera envoyé aux Régions. Il est destiné à la personne qui s'occupe de la vérification des factures, de l'établissement des prix de revient et de fournir les dépenses à inscrire lors de l'établissement du rapport mensuel,
- le premier double sera envoyé à la personne qui est chargée de la surveillance du chantier (chef de centre ou conducteur de travaux).
- le deuxième double restera à la souche; il sera gardé par le chef de chantier.

Le modèle joint donne un exemple de la manière dont le rapport doit être établi, mais pour prendre la plupart des cas qui peuvent se présenter, nous avons été amenés à ne pas rechercher une parfaite concordance dans les renseignements portés.

En tête seront indiqués :

- le N° de l'affaire
- la date
- le nom de l'Ingénieur T.P.E. pour lequel on aura travaillé au cours de la journée
- le lieu du travail.

La suite du rapport est divisée en 5 parties que nous allons examiner :

PREMIERE PARTIE

A) En haut et à gauche : Observations

Dans la 1ère colonne sont indiqués les divers renseignements généraux qui étaient portés sur l'ancien rapport :

- déplacements de chantiers
- état de la route
- durée des intempéries empêchant le travail
- nombre de pièces jointes

....

La 2ème colonne comporte les indications particulières : observations, matériel en panne, stocks en fin de mois.

Prenons successivement ces 3 dernières indications :

a) Observations

On portera tout ce qui peut être utile au chef de centre ou au conducteur de travaux pour la conduite des chantiers :

- difficultés d'approvisionnement
- réclamations de l'Ingénieur
- difficultés rencontrées etc....

Ces indications données journellement doivent permettre :

- au chef de chantier de prévenir son supérieur qui peut ainsi agir immédiatement.
- au chef de centre ou au conducteur de travaux d'avoir ultérieurement un résumé de la vie du chantier et de pouvoir la reconstituer (cas de réclamations vis à vis de l'Administration par exemple)

b) Matériel en panne :

On portera :

- les engins tombés en panne dans la journée, avec indication très sommaire du motif de la panne,
- les engins remis en service après réparation, avec indication du nombre d'heures ou de jours perdus.

c) Stocks de fin de mois :

Le dernier jour du mois, et seulement ce jour là, les stocks de matériaux ou de matières consommables sur chantier seront portés sur ce rapport à condition que leur valeur totale soit supérieure à 50.000 Frs. Tout stock d'une matière dont la valeur n'atteindra pas 10.000 Frs. ne sera pas indiqué.

Dans l'exemple donné, établi à la date du 31 Juillet, dernier jour du mois, les stocks ont donc été portés mais il n'a pas été indiqué la valeur sur chantier des stocks d'huile; nous avons supposé qu'ils étaient inférieurs à 10.000 Frs.

Ces renseignements donnés une fois par mois permettent :

- la facturation au maître de l'oeuvre des approvisionnements sur chantier,
- l'établissement des rapports mensuels

.....

B) A droite : Engins en location

Ne sont indiqués ici que les engins loués par notre Société à des tiers et dont le paiement se fera sur factures de location à la journée, à l'heure ou au kilomètre.

Même dans le cas de location à la journée, indiquer le nombre d'heures de travail et, si possible, le nombre de kilomètres parcourus.

Si la facturation se fait en tout ou en partie au kilomètre, l'indication de ce chiffre est indispensable.

Pièces jointes au rapport

Toute réception enregistrée sur le rapport journalier doit être justifiée par un document de réception comme précisé dans les instructions concernant les "Achats et Réceptions sur chantiers".

DEUXIEME PARTIE

Mouvements sur chantier (matériaux, fournitures, transports, emballages, petit matériel etc...)

On indiquera ici tout ce qui est entré sur le chantier ou tout ce qui en est sorti :

- matériaux
- fournitures
- transports
- emballages
- petit matériel etc....

à l'exception :

- du matériel en location porté dans la première partie à gauche,
- du matériel de la Société ou des soustraitants ou des participants qui doit être porté sur le rapport hebdomadaire de position et d'utilisation du matériel,
- des achats faits au comptant par le chantier, pourvu que ce dernier soit de peu d'importance et ne corresponde pas à des matériaux employés dans les travaux; s'il en était autrement, il en serait fait mention avec le mot "payé" dans la première colonne.

La 1ère colonne indique la nature de la réception ou de l'expédition

La 2ème colonne donne le nom de l'expéditeur dans le cas d'une réception ou du destinataire dans le cas d'une expédition. Bien préciser si l'on se trouve en présence d'un mouvement intérieur de la Société, le numéro du chantier ou, s'il n'était pas connu, le nom de l'expéditeur ou du destinataire.

....

La 3ème colonne indique le lieu de provenance ou de destination de la marchandise,

La 4ème colonne donne, s'il y a lieu, le nom de la personne qui a effectué le transport par camion ou, dans le cas de réception de wagon-citerne, son numéro.

Les 5ème et 6ème colonnes indiquent les quantités reçues ou expédiées.

A noter :

- 1^o) Qu'il faut entendre par "Sorties du chantier" les matériaux, fournitures, emballages, petit matériel etc... qui, sortant effectivement du chantier, ne sont pas utilisés sur ou pour le chantier; ne pas confondre avec les matériaux, matières etc... utilisés pour effectuer le travail dont les quantités ne sont pas indiquées.
- 2^o) Que tous ces renseignements sont nécessaires à la vérification des factures fournisseurs et à l'établissement des factures de cession ou avis de virement, à l'intérieur de la Société, que toute réception ou expédition (même de petit matériel) doit être portée.

TROISIEME PARTIE

qui pourrait être intitulée "Travaux exécutés au cours de la journée".

1ère colonne : on doit y porter l'emplacement où le travail a été exécuté

2ème et 3ème colonnes : indication des P.K. où le travail a commencé et a été terminé

4ème colonne : indication de la longueur de la section où le répandage a été effectué avec indication de la largeur moyenne.

5, 6 et 7ème colonnes : inscription des surfaces que l'on a exécutées :

- pour la 5ème colonne : en première couche, c'est à dire sur une route qui n'a pas encore été revêtue superficiellement,
- pour la 6ème colonne : en couche d'entretien, c'est à dire sur une route déjà revêtue,
- pour la 7ème colonne : les surfaces qui auront subi un grattage à la main avant application du revêtement cette surface étant comprise dans celles mentionnées dans les colonnes 5 et 6.

.....

8, 9 et 10ème colonnes : indication sur les liants

- pour la 8ème colonne : sur le tonnage répandu sur la section considérée,
- pour la 9ème colonne : sur les distances de transport en kilomètres entre le lieu où le liant est fourni et le lieu où il est répandu,
- pour la 10ème colonne : la nature du liant.

11ème colonne : indication du nombre de mètres cubes de gravillons répandus sur la section considérée (on peut indiquer, dans des cas particuliers, dans cette colonne, le nombre de kilomètres entre le lieu du chargement du gravillon et le lieu d'emploi)

12ème colonne : indication des dosages théoriques prévus par l'Administration

- pour le liant
- pour le gravillon

QUATRIEME PARTIE

Cette partie du rapport doit donner :

le total, par catégorie, de l'effectif des heures payées par le chantier et la dissection de ces heures suivant les différents travaux :

La 3ème colonne porte la décomposition de la main d'oeuvre en : maîtrise, mécaniciens, chauffeurs, ouvriers, manoeuvres, cylindres et une dernière ligne laissée en blanc où l'on peut ajouter une catégorie de main d'oeuvre ne rentrant pas dans celles désignées ci-dessus.

Les 2 premières colonnes donnent les indications générales au point de vue effectif sur le chantier :

- la 1ère indique le nombre d'hommes de chaque catégorie
- la 2ème indique le total d'heures employées par le chantier correspondant à ces différentes catégories.

La partie de gauche, à partir de la 3ème colonne, donnera la dissection de la main d'oeuvre employée sur le chantier dans les différents travaux exécutés.

Les 4ème & 5ème colonnes sont destinées à inscrire le nombre d'heures des différentes catégories d'ouvriers employés pour des travaux ne rentrant pas dans l'exécution du répandage proprement dit.

....

On doit, sur les pointillés figurant au bas de ces 2 colonnes, comme il est indiqué dans l'exemple joint, préciser à quel travail les heures ont été passées.

Les 6, 7 & 8ème colonnes comportent les heures passées au balayage et au grattage :

- la 6ème colonne concerne les routes ayant déjà subi auparavant un revêtement superficiel,
- la 7ème colonne concerne les routes n'ayant jamais subi de revêtement superficiel,
- la 8ème colonne concerne le temps passé au grattage proprement dit de la chaussée.

Les 9, 10, 11 & 12ème colonnes doivent porter les heures passées :

- la 9ème colonne pour le dégourdissage et le pompage du liant,
- la 10ème colonne pour le fluxage sur le chantier
- la 11ème colonne pour le transport du liant
- la 12ème colonne pour le répandage proprement dit du liant.

Les 13ème & 14ème colonnes concernent le temps passé :

- la 13ème colonne pour le chargement proprement dit des gravillons (les chauffeurs des camions gravillonneurs étant exclus).
- la 14ème colonne pour le gravillonnage (la totalité des heures de chauffeurs de camions gravillonneurs y étant incluse).

La 15ème colonne indique le nombre d'heures passées au cylindrage

CINQUIEME PARTIE

Cette cinquième partie correspond aux consommations faites pour les travaux indiqués dans chacune des colonnes de la quatrième partie.

Nous avons prévu nommément les consommations d'essence et de gas oil; si le chef de centre désire suivre une matière consommable supplémentaire, il devra l'indiquer au chef de chantier qui la mentionnera sur la ligne des "Divers".

....

EXEMPLE JOINT

1^o) Nous avons supposé un déplacement de chantier et de ce fait un travail qui aurait été exécuté pour deux Ingénieurs au cours de la même journée. Nous avons donc indiqué, en haut de la feuille, le nom de ces deux Ingénieurs :

MM. LOBBE et RAGUIS

ainsi que les deux lieux de répandage :

PERNEY et SENLIS.

2^o) Nous avons pris la date du 31 Juillet, dernier jour du mois; nous avons donc porté les stocks sur chantier en fin de mois.

3^o) Nous avons supposé que les travaux divers comportaient :

a) des travaux de Régie,

b) des travaux de balayage de gravillons après répandages, comme ce fait se produit parfois sur certains chantiers.

AFFAIRE N° 11 504

RÉPANDAGE JOURNALIER

du 31 Juillet 1951

INGÉNIEUR T.P.E. DE et RAVUIS FERNET - SENLIS LIEU

N° 012 668

OBSERVATIONS (Pannes mécaniques, sujétions d'exécution, défauts d'approvisionnements, stocks à fin de mois,.....)		ENGINES en LOCATION	
DÉPLACEMENT de CHANTIER :		DÉSIGNATION	HEURES
DE <u>Senlis</u> HEURES <u>12</u> Kms	<u>dans le soir Latil 57 embrayage</u>	<u>Camion 5^e Carrière</u>	<u>4</u>
DE <u>A</u> HEURES Kms	<u>Stocks fin de mois :</u>		
ÉTAT DE LA ROUTE			
<u>Bitume 12^e - Gasoil 7.000 lit.</u>			
TEMPS : PLUIE PENDANT HEURES			
<u>Essence 150 lit.</u>			
PIÈCES JOINTES :			

MOUVEMENTS SUR CHANTIER (MATÉRIAUX, FOURNITURES, TRANSPORTS, EMBALLAGES, PETIT MATÉRIEL)					
NATURE et OBSERVATIONS	EXPÉDITEUR ou DESTINATAIRE (NOMS)	PROVENANCE ou DESTINATION (LIEUX)	N° WAGON-CITERNE ou NOM CAMIONNEUR	QUANTITÉS	
				ENTRÉES	SORTIES
<u>Bitume 12^e/200</u>	<u>Shell</u>	<u>Petit Couronnes</u>	<u>Shell</u>	<u>10^m</u>	
<u>Gasoil</u>	<u>Briquot</u>	<u>Senlis</u>	<u>Briquot</u>	<u>3.000 lit</u>	
<u>Essence</u>	<u>Briquot</u>	<u>Senlis</u>	<u>Briquot</u>	<u>500 lit</u>	

EMPLACEMENT DES SECTIONS	du P. K.	au P. K.	LONGUEUR m.	SURFACE			LIANT			GRAVILLONS	DOSAGE THEORIQUE PAR M ²	
				1 ^{re} COUCHE	REVÊTUE	GRATTÉE	TONNAGE	DISTANCE TRANSPORT Km	NATURE		L	G
<u>P. N. 2</u>	<u>12.047</u>	<u>13.145</u>	<u>2.348</u>		<u>7 m²</u>	<u>1.000</u>	<u>1.500</u>	<u>700</u>	<u>120/200</u>	<u>66 m³ 800</u>	<u>12^e</u>	
TOTAL :												

PERSONNEL		UTILISATION PAR OPÉRATION QUALIFICATION	TRAVAUX DIVERS	BALAYAGE (R)	BALAYAGE (N. R.)	GRATTAGE (G)	DÉGOUR. DISSAGE POMPAGE	FLUXAGE SUR CHANTIER	TRANS-PORT	RÉPAN. DAGE	CHAR-GE. MENT	GRA-VILLON. NAGE	CYLINDRAGE
<u>1</u>	<u>72</u>	MAITRISE											
<u>1</u>	<u>12</u>	MÉCANICIENS					<u>8</u>			<u>4</u>			
<u>6</u>	<u>72</u>	CHAUFFEURS	<u>2</u>	<u>2</u>		<u>8</u>				<u>12</u>	<u>12</u>	<u>36</u>	
<u>4</u>	<u>40</u>	OUVRIERS S. P.					<u>8</u>	<u>8</u>		<u>12</u>	<u>12</u>		
<u>9</u>	<u>108</u>	MANŒUVRES	<u>12</u>	<u>24</u>		<u>36</u>	<u>4</u>	<u>8</u>			<u>6</u>	<u>12</u>	
<u>1</u>	<u>12</u>	CYLINDREURS											<u>12</u>

FOURNITURES	CONSOMMATION PAR OPÉRATION												
	ESSENCE	GASOIL	DIVERS										
<u>Fuel</u>													
<u>Régie</u>													
<u>Paiement après répandage</u>	<u>10</u>	<u>4</u>			<u>16</u>		<u>30</u>	<u>20</u>		<u>10</u>	<u>60</u>	<u>110</u>	<u>40</u>

NOM DU CHEF DE CHANTIER : DUTHAIL
SIGNATURE :

RAPPORTS DE POSITION ET D'UTILISATION DU MATERIEL

Référence 89

Ces rapports doivent être établis chaque jour mais ne seront envoyés aux Centres qu'une fois par semaine.

Le rapport doit être établi pour des engins travaillant pour le chantier en dehors de ceux en location qui ont été portés sur le rapport journalier.

En haut on inscrira :

- le numéro du chantier
- le lieu
- la date de début et de fin de la semaine
- le nom du chef de chantier.

Dans la colonne "Désignation du Matériel" sera portée, à raison d'une ligne par engin, la désignation de ce dernier de manière aussi précise que possible.

Dans la colonne "Nuéro S.R.C." sera indiqué le numéro de l'engin de la S.R.C. où, si le matériel appartient à un soustraitant ou à un participant, le nom du propriétaire de l'engin (Dans l'exemple nous avons supposé Stevenin comme participant).

Les sept colonnes suivantes correspondent aux 7 jours de la semaine; en principe on portera une seule des lettres suivantes, mais ceci chaque jour :

- T lorsque l'engin a travaillé,
- A lorsque l'engin est à l'arrêt pour quelque motif que ce soit (panne, intempéries etc....)
- D lorsque l'engin est disponible sur le chantier.

Nous indiquons que, dans ce cas, ce matériel peut être retiré pour un autre travail sans demande particulière au chef de chantier mais nous précisons, par contre, que lorsque l'engin est en dépôt sur un chantier il n'est plus payé par ce dernier.

Dans la colonne de droite seront portées les mutations et les remarques sur le matériel de la semaine; ces indications doivent permettre au chef de centre de connaître toutes les difficultés rencontrées par le chantier.

.....

Il nous a été demandé de pouvoir préciser, par des lettres différentes, les arrêts dus à des pannes ou à d'autres causes.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le chef de centre indique les pannes par la lettre P et les autres raisons d'arrêt par la lettre A.

Il se peut également que dans certains cas de participation il soit intéressant d'inscrire le nombre d'heures de travail dans la journée; les lettres indiquées ci-dessus pourront alors être remplacées par un nombre d'heures de travail.

Nous précisons, cependant, que sauf ordre contraire du chef de Région ou de centre, on devra s'en tenir aux prescriptions générales qui ont été données.

Nous insistons tout particulièrement sur le fait que pour ce rapport, quoique hebdomadaire, les indications doivent être portées chaque jour, faute de quoi des erreurs grossières pourraient être commises qui nous mettraient dans l'obligation de revenir à un rapport journalier.



RAPPORT de POSITION et d'UTILISATION du MATÉRIEL

N° 011991

CHANTIER N°

51 314

SAINT ETIENNE

NOM DU CHEF DE CHANTIER :

LIEU :

pour la Semaine du

30/3

au

5/4

195

3

DUTHETL

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL	N° S. R. C.	JOURNÉE PRÉSENCE							MUTATIONS DE LA SEMAINE ET REMARQUES
		L.	M.	M.	J.	V.	S.	D.	
Camion 7 T	91								
" 10 T	108								
Cylindre 12 T	53								
8 T	74				T	T	T	A	Arrivé le 2
Poate Neveu camion 5 T	Stevenin	6h	10h	T	7h	10	10		Pauses moteur mercredi
	Stevenin	5h	10h	8h	10h	8h	8h	10	

Ref. S. R. C. 89

SIGNATURE :

NOTA :
utiliser les lettres

{ A pour les journées d'arrêt
 T » » de travail
 D » » où le matériel est en dépôt

RAPPORT JOURNALIER DES CHAUFFEURS

Les chauffeurs des véhicules attachés à un chantier étant placés sous la surveillance du chef de chantier, ce dernier doit être en mesure de s'assurer et de vérifier l'établissement des rapports journaliers des chauffeurs.

Le modèle inclus illustre la façon d'établir ces imprimés.

COLAS		RAPPORT JOURNALIER DE VÉHICULE N° 146410			
CATÉGORIE DU VÉHICULE		N° COLAS	DATE		
Répandeur à chaud		III	29/10/52		
KILOMÈTRES		CONSUMMATION DU MOTEUR VÉHICULE	ESSENCE	GASOIL	HUILE
COMPTEUR AU DÉPART	13 700	EN RÉSERVE AU DÉPART		15	0
COMPTEUR A L'ARRIVÉE	13 815	RÉCEPTIONS DE LA JOURNÉE (1)	314	55	8
KILOMÈTRES PARCOURUS	115				
NOMBRE D'HEURES DE MARCHÉ DU MOTEUR		TOTAL		70	8
HEURES:		RESTE EN FIN DE LA JOURNÉE	30	35	6
		CONSUMMATION GLOBALE DU MOTEUR VÉHICULE		35	2
CONSUMMATION JOURNALIÈRE DES MOTEURS AUXILIAIRES		ESSENCE	HUILE	NOMBRE HEURES MARCHÉ	
1 Moteur Bernard W 3		14	1	2h.30	
NOM DU CONDUCTEUR					2h.30
E. H. Maurice					
DÉSIGNATION DU TRAVAIL EFFECTUÉ		DISTANCES PARCOURUES	NOMBRE HEURES MARCHÉ MOTEUR		
Approvisionnement en bitume pour					
Affaire 52-999		95 Km	2		
Répandage sur RN 60 section 2		8 Km	2,30		
Approvisionnement bitume à la Citerne		12 Km	0,45		
Coder					
OBSERVATIONS PANNES, RÉPARATIONS A FAIRE, ACCIDENTS, CONSOMMATION DES BRULEURS, ETC.					
½ heure de chauffe du liant avant démarrage du chantier (consommation 20 litres de fuel)					
A signaler : 1 pasu à réparer - Dynamo à vérifier pour charge insuffisante.					
VISA :		SIGNATURE DU CONDUCTEUR :			

Réf. S.R.C. 46 (1) INDIQUER LE NOM DU FOURNISSEUR OU LE N° DU BON DE MAGASIN COLAS

DECLARATION ACCIDENT DE LA CIRCULATION

ACCIDENTS DE CIRCULATION DES VEHICULES AUTOMOBILES OU REMORQUES

Tout accident sans exception où est mêlé un véhicule S.R.C. ou loué par S.R.C., quels qu'en soient la gravité, les circonstances et le responsable probable, doit faire immédiatement l'objet d'une déclaration complète adressée au Centre de la Région, conformément au modèle ci-joint rempli à titre d'exemple.

Il ne doit y avoir aucune exception à cette règle.

Ne rien omettre dans cette déclaration qui doit être écrite très lisiblement (les noms propres en lettres d'imprimerie) et signée du chauffeur. Elle doit relater très exactement les faits, sans les truquer pour essayer de minimiser les responsabilités, ce qui apparaîtrait certainement tôt ou tard.

En cas d'accident, se procurer dans toute la mesure du possible des témoins autres que les préposés S.R.C., afin que nous puissions prendre utilement position contre les adversaires ou leur Compagnie d'Assurances.

Si l'accident est sérieux ou grave, faire établir un constat d'huissier pour les mêmes motifs.

Après l'accident, être très prudent dans les discussions verbales avec les tiers ou avec les adversaires. Ne rien signer, rester muet le plus possible, afin de ne pas donner, par inadvertance, des armes aux Compagnies adverses, ce qui aurait pour résultat d'empêcher tout recours contre elles, au cas où nous ne serions pas responsables ou que la responsabilité soit simplement partagée. Se retrancher toujours derrière le Siège Social et sa Compagnie d'Assurances.

Faire indiquer les nom et adresse de notre Compagnie d'Assurances, ainsi que le numéro de la police par l'Agent de l'Autorité qui établit le rapport.

N'acceptez aucun arrangement amiable avec les tiers sans notre accord, ce qui pourrait être une cause de déchéance vis à vis de la Compagnie qui nous couvre.

....

INCENDIE OU EXPLOSION

Tout incendie ou explosion ou commencement d'incendie doit faire l'objet d'un rapport immédiat (téléphonique dans les cas graves) indiquant les circonstances, les causes du sinistre, les dégâts, les moyens mis en oeuvre pour extinction et les mesures de prévention prises pour éviter le sinistre.

Ce rapport est à adresser à la Région ou au Centre qui la transmettra au Service "Assurances" du Siège, qui prendra toutes les dispositions vis à vis des Compagnies couvrant le risque et donnera ultérieurement toutes instructions aux Régions, Centres et Secteurs sur la conduite à tenir pour les expertises et le règlement des dits sinistres.

AUTRES ACCIDENTS

Tous les accidents autres que ceux de circulation des véhicules automoteurs ou remorques dont il est question dans le chapitre précédent, doivent également faire dans tous les cas, et immédiatement, l'objet d'une déclaration au Service "Assurances" du Siège Social; il s'agit notamment de tous les accidents causant des dommages aux tiers par notre activité en général (en usine, sur chantier, etc....); ils sont nombreux et très variés. Nous précisons que les accidents causés par les bicyclettes en font partie. Les principes et la conduite à tenir vis à vis des tiers sont exactement les mêmes que ceux énumérés précédemment; seuls l'imprimé et la Compagnie changent.

Ci-joint un imprimé à titre d'exemple.

De plus, dans tous les cas sérieux ou graves avertir, bien entendu, le Siège Social.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS

DÉCLARATION D'ACCIDENT D'AUTOMOBILE

(A rédiger même si l'accident n'intéresse aucun tiers)

SERVICE ASSURANCES

VÉHICULE : Marque RENAULT

N° SRC : 620

N° de police : 192 X 26

Lieu d'affectation : LA FLOURNE

RÉPONDEZ AVEC SINCÉRITÉ A TOUTES LES QUESTIONS SUIVANTES :

3

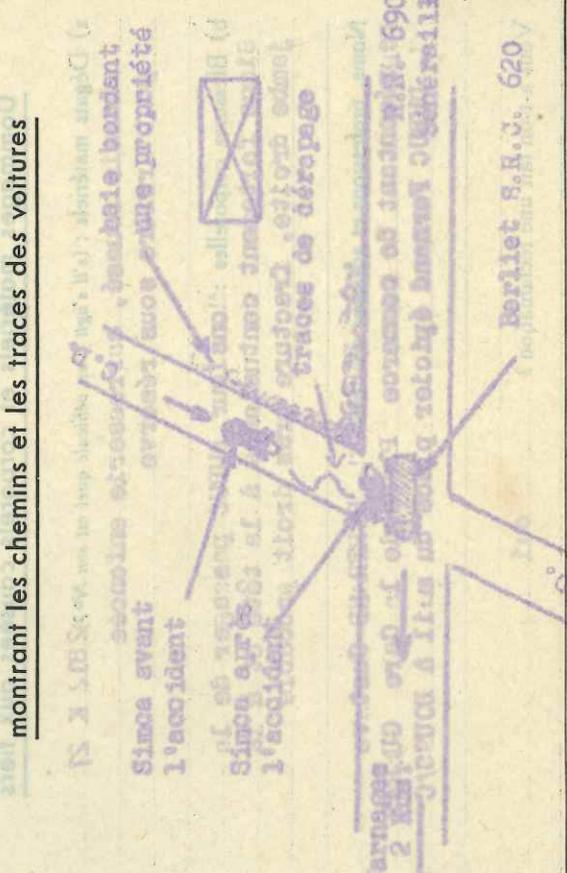
Exposez très exactement comment l'accident est arrivé :

Je me rendais au poste au chantier de Jaranges tenant jusqu'au milieu de la route, la route était bombée et glissante et mon camion chargé, lorsqu'à 2 km, avant Jaranges une voiture Simca crassa échevillée à très vive allure d'un chemin départemental à sa droite sans avertir ni ralentir. Sur un coup de frein violent la Simca fit un tête à queue et vint heurter violemment avec son arrière droit l'avant droit de mon camion. 220 kg à l'arrière du camion.

4

Faites un croquis coté

montrant les chemins et les traces des voitures



1

Conducteur

Noms et prénoms : JEROME ALPHONSE Age : 52 ans
Adresse : 200 de la Gare à LA BRAYE (Creuse)
Permis de conduire : Numéro : 7816 date : 20.10.46
Département : Creuse
Catégorie (P.L. - T. - T.C.) : T.C.
Date de votre engagement à la Société : 15.04.50
Fonctions : Conducteur
Depuis combien de temps conduisez-vous des voitures : 5 ans

2

Détails sur l'accident

Date et heure : 26 février 1953 à 10 h 30
Lieu exact : R.N. 620 entre BRAYE et LA BRAYE (Creuse)
Combien de voyageurs se trouvaient avec vous dans la voiture ? 1
Si des marchandises étaient dans la voiture, quels étaient leur poids et leur nature ? 5 tonnes de gravillons eurôbes
Quelle était la largeur de la voie ? 8 mètres 50
De quel côté se trouvait votre voiture ? au milieu de la voie au
A quelle distance du trottoir ? 2 m, 50 en bord droit
Quelle était la vitesse de votre voiture ? 30 km heures
a) avant l'accident :
b) au moment de l'accident :
Vos phares étaient-ils allumés ? non il faisait jour
L'obstacle était-il éclairé ?
Si c'est un véhicule donnez son numéro (celui du tiers) 2002 2007
Nom et adresse du propriétaire (de ce dernier) BERNARD GUSTAVE
(Demandez à voir la carte grise) Place de la Gare CREUSE (Creuse)
Nom et adresse du conducteur (d') LA BRAYE

Berliet S.R.L. 620

Dégâts causés à votre voiture

Blessures à vous-mêmes et à vos passagers

(s'il n'y en a pas, prière de l'indiquer)

A combien estimez-vous la réparation ?

(voyez un mécanicien)

la durée d'immobilisation ?

Détail des blessures que vous avez subies ?

Détail des blessures subies par les personnes qui vous accompagnaient :

Où se trouve votre voiture ?

Et sous garde de qui ?

Dommmages matériels et corporels causés aux tiers

a) Dégâts matériels : (s'il s'agit d'un véhicule quel est son N° ?)

b) Blessures corporelles :

Noms, professions et adresses des tiers :

Vous a-t-on fait une réclamation ?

A qui selon vous incombe la responsabilité de l'accident ?

Nom du responsable :

Profession :

Quelle faute a-t-il commise ?

Qu'aurait-il pu faire pour éviter l'accident ?

A-t-il reconnu être en faute ?

N'oubliez pas de prendre des témoins

a) Témoins non intéressés (s'il n'y en a pas, dire pourquoi) :

Indiquez

les

noms

et

adresses

b) Voyageurs dans votre véhicule :

c) Agent de police n°

A-t-il fait un constat ?

Observations

Fait à _____, le _____ Signature.



L'URBAINE & LA SEINE

Société Anonyme d'Assurances contre les Accidents

Entreprise privée régie par le Décret-Loi du 14 Juin 1938

Capital Social : 300.000.000 de Frs
entièrement versés

39, Rue Le Peletier, PARIS (9^e)

R. C. Seine 8.763

DÉCLARATION D'ACCIDENT

" RESPONSABILITÉ CIVILE "

Nom de l'assuré : SOCIETE ROUTIERE COLAS
 Profession : Entreprise de Travaux Publics
 Adresse : 39, rue du Colisée PARIS (9^e)
 Nom de l'auteur de l'accident : LEBAUDY René
 Qualité par rapport à l'assuré : Chef de chantier

PREMIER TIERS :

Nom : MERET Louis
 Profession : contrôleur des contributions
 Adresse : Place Foch à ANNECY

Si celui-ci est un préposé, indiquer nom et adresse de l'employeur :

DEUXIÈME TIERS :

Nom : CHOIAT Fernand
 Profession : retraité S.N.C.F.
 Adresse : CLUSES Hte Savoie

Si celui-ci est un préposé, indiquer nom et adresse de l'employeur :

CAUSES ET CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

L'accident s'est produit le 30 Mars 1953 à 22 heures du 8
 à CLUSES Hte Savoie rue du Général Leclerc

et dans les circonstances suivantes : En vue des travaux à exécuter le lendemain matin, j'avais
fait déposer un tas de gravillons en face de la sur la chaussée. Comme ce tas était à proximité
de 2 lampadaires de la Ville situés au carrefour, je n'ai pas cru utile de signaler
réglementairement le tas avec piquets et cataphotes. J'ai vu le lendemain qu'une
voiture était passée sur le tas.

Nom : Adresse :

TÉMOINS de l'accident

- Pas de témoins à ma connaissance
- à l'heure de l'accident.
-
-
-

RAPPORT de Police

Agent N° Gendarmerie : de CLUSES Hte Savoie
 Commissariat : Brigade : - 2° -
 Constat d'huissier Maitre J. ROSSON
Huissier à CLUSES

Tournez, S.V.P.

Lampadaires municipaux

CROQUIS DE L'ACCIDENT

Barrière propriété CHOMAT

Trajet de la voiture de M. MERMET

voiture de M. MERMET après l'accident

piéton qu'a voulu éviter Monsieur MERMET

DOMMAGES SUBIS PAR LES TIERS

Noms : Monsieur MERMET coupures au visage, voiture très endommagée
Monsieur CHOMAT barrière de sa propriété démolie

CORPORELS

Indiquer l'âge de la victime, la nature de la blessure et joindre, si possible, le certificat médical délivré.

Monsieur MERMET, age inconnu, blessures à la face

MATÉRIELS

En donner, si possible, le détail et l'estimation approximative :

Voiture MERMET, pare choc tordu phares démolis.
Direction sous réserve
Barrière CHOMAT démolie.

Indiquer l'endroit où les constatations peuvent être faites :

sur place

CLUSES

A 30.3.1953, le

Signature de l'Assuré,

(à remplir par le Siège Social S.R.C.)

Signé,
LEBAUDY

DECLARATION ACCIDENTS DE TRAVAIL

En cas d'accident le chef de chantier signale au bureau du centre toutes causes et circonstances d'accident pour que ce dernier puisse établir la déclaration réglementaire.

Sur le modèle inclus les renseignements qui sont à signaler par le chef de chantier sont émarginés en rouge, les autres indications pouvant être complétées par le bureau du centre.

Si les circonstances le permettent, la meilleure façon de procéder est de diriger le blessé lui-même sur le bureau du centre qui se chargera des formalités.

Toutes les dispositions doivent être prises pour que la déclaration d'accident parvienne dans un délai maximum de 48 heures, non compris dimanche et fêtes, à la Caisse Primaire de la Sécurité Sociale. Le bureau du centre ou de la région doit par conséquent être prévenu immédiatement, au besoin par téléphone.

DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

L'employeur conserve le 4^e volet et envoie les trois premiers exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception (au plus tard 48 heures après l'accident) à l'adresse ci-dessous :

BOITE POSTALE 300-09 PARIS 9^e

EMPLOYEUR

Raison sociale **SOCIETE ROUTIERE COLAS**
 Siège Social **39, rue du Collisée PARIS (8^e) tél. ELY 39-63**
 Profession _____ Tél. _____
 Chantier ou succursale d'attache du blessé **SAINT - ETIENNE**

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale
10.650

Organisme où sont versées les cotisations

VICTIME

Nom, prénoms **DUPONT Georges**
(Nom de jeune fille, s'il y a lieu)
 Adresse **99 rue St. Et. 1401**
 Age **42 ans** Situation de famille **Marié** Sexe **Masculin** Nationalité **Française**
 Ancienneté dans la profession **21 ans** Emploi habituel **M manoeuvre de force** Date d'embauche **9 mai 1952**
 Durée habituelle du travail : Par jour _____ heures Par semaine **48 heures** heures pour **6** jours

N° d'immatriculation
I 12 08 41 217 099

ACCIDENT

Date : **10 Juillet** à _____ heures (Veille ou lendemain de jour chômé (1)) Arrêt du travail le **10 Juillet** à **14** heures
(Date et heure de l'arrêt de travail consécutif à l'accident)
 Le blessé a, ou aurait commencé le travail à **14** heures. Travail effectué au moment de l'accident **répandage**
 Lieu exact de l'accident (2) **Chantier de réparations de SAINT-ETIENNE**
Causes et circonstances **a glissé sur un côté de la route dans un petit fossé**

Outil ou machine utilisé _____
 Lieu où le blessé a été transporté **à son domicile** Est-il hospitalisé ? _____ Où ? _____
 Nature et siège des blessures **s'est cassé la jambe**

L'accident a-t-il fait d'autres victimes ? _____

TEMOINS (Noms et adresses)

1^{er} **Le chef de chantier 20, rue J. Croix SAINT-ETIENNE**
 2^e _____
 Un rapport de police a-t-il été établi ? _____ Par qui ? _____

ACCIDENT CAUSE PAR UN TIERS

Nom et adresse du tiers _____
 Compagnie d'assurances du tiers _____

SALAIRES DE REFERENCE

Pour remplir ce tableau, tenir compte des indications portées au verso (voir périodes de référence, frais professionnels, subrogation de l'employeur)

PAIE DU	POUR LA PERIODE		MONTANT BRUT	AVANTAGES en nature	PRIMES, GRATIFICATIONS non comprises dans le salaire brut	RETENUES A. S.	OBSERVATIONS
	du	au					
Juin	1	30	18.403				

Nom et qualité du signataire **THEZENAT**
chef de secteur
SAINT-ETIENNE le **10/7** 195**2** Signature

Cachet de l'employeur

(1) Rayer les mentions inutiles
 (2) Indiquer éventuellement s'il s'agit d'un chantier appartenant à l'entreprise

EXTRAITS DE LA LOI DU 30 OCTOBRE 1946

ARTICLE 23 — La victime d'un accident du travail doit, dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures, sauf le cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes, en informer l'employeur ou l'un de ses préposés.

L'employeur ou l'un de ses préposés doit déclarer tout accident dont il a eu connaissance, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et jours fériés, à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale dont relève la victime.

ARTICLE 24 — L'employeur est tenu de délivrer à la victime une feuille d'accident portant désignation de la caisse chargée du service des prestations et sur laquelle, il est interdit de mentionner le nom et l'adresse d'un praticien, d'un pharmacien, d'une clinique ou d'un dispensaire quelconque.

ARTICLE 25 — Sont punis d'une amende de six mille francs à douze mille francs (6.000 à 12.000 fr.) les employeurs ou leurs préposés, qui ont contrevenu aux dispositions du deuxième alinéa de l'art. 23 et du premier alinéa de l'art. 24 (voir les 2 alinéas ci-dessus). Les contraventions peuvent être constatées par les inspecteurs du travail. En outre la Caisse de Sécurité Sociale peut poursuivre auprès du contrevenant, le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident.

En cas de récidive dans l'année, l'amende peut être portée de soixante mille francs à cent vingt mille francs (60.000 à 120.000 francs).

EXTRAIT DU DÉCRET DU 31 DÉCEMBRE 1946

ARTICLE 107 (2^e alinéa) — Lorsque le salaire est maintenu en totalité l'employeur est subrogé de plein droit à la victime quelles que soient les clauses du contrat, dans les droits de celle-ci aux indemnités journalières qui lui sont dues. Si l'employeur entend utiliser ces dispositions, il doit annexer aux exemplaires de la présente déclaration, une note indiquant :

- la période maximum pendant laquelle le salaire sera versé en totalité.
- l'intitulé du compte auquel il désire que les versements lui soient faits.

INDICATIONS POUR COMPLÉTER LE TABLEAU FIGURANT AU RECTO

A) PÉRIODES DE RÉFÉRENCE

- les 4 dernières paies si le salaire est réglé une fois par semaine.
- les 2 dernières paies, si le salaire est réglé deux fois par mois ou toutes les deux semaines.
- la dernière paie, si le salaire est réglé une fois par mois.
- la paie des 3 derniers mois précédant l'arrêt de travail, si le salaire est réglé par trimestre.
- les paies afférentes au mois antérieur à l'arrêt de travail, si le salaire est réglé journalièrement ou à intervalles irréguliers.
- les salaires ou gains perçus dans les 12 mois antérieurs à l'arrêt du travail, si l'activité de l'établissement est discontinue ou présente un caractère saisonnier ou si la victime exerce une profession de manière discontinue.

Les salaires à faire figurer dans la colonne « Montant brut » s'entendent déduction faite des frais professionnels ou d'atelier, des indemnités de salissure, d'intempéries et en général de toutes les primes et indemnités qui n'entrent pas en compte dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

B) Dans la colonne « Indemnités, gratifications, etc. » faire figurer les sommes perçues à ce titre pour les périodes considérées non comprises dans la colonne « Montant Brut » et qui entrent en compte pour le calcul des cotisations.

C) En cas d'absence au cours des périodes précitées en indiquer le motif.

D) Apprentis. Indiquer dans la colonne « Observations » :

- Le numéro du contrat d'apprentissage.
- Son salaire horaire réel.
- Le salaire horaire auquel il pourrait prétendre en fin d'apprentissage.

E) Salariés de moins de 18 ans (sans contrat d'apprentissage). Indiquer dans la colonne « Observations » :

- Son salaire horaire réel.
- Le salaire horaire minimum d'un ouvrier adulte de même catégorie professionnelle.

Si l'accidenté n'arrête son travail que postérieurement à l'envoi de la déclaration, l'employeur doit faire parvenir sans délai sur papier libre et dans les mêmes formes les indications ci-dessus.